

**AVIS DE PUBLICITE – MANIFESTATION D’INTERET SPONTANEE**

**APPEL A CANDIDATURE – COMMUNE DE BREIL-SUR-ROYA (06 540)**

**EDF PETITE HYDRO – GEH AZUR ECRINS – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE BREIL**

**Convention d’occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé à ELECTRICITE DE FRANCE (EDF)**

**(Article L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques)**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d’intérêt spontanée d’une entreprise ayant fait une demande d’occupation d’une dépendance du domaine public hydroélectrique concédé à EDF pour l’exercice d’une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l’entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d’occupation temporaire et révocable ; si et seulement si l’absence d’impact sur la sûreté de l’ouvrage est démontrée et si les différentes réglementations en vigueur sont respectées.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF appliquera une procédure de sélection des candidats.

Publié le	05/08/ 2024
Support de publication	Site internet « Une Rivière, Un Territoire » <a href="https://www.mediterranee.developpement-edf.com/">https://www.mediterranee.developpement-edf.com/</a>
Durée de mise en ligne de l’avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	05/09/2024
Concession hydroélectrique concernée	Aménagement hydroélectrique de BREIL Chute hydroélectrique de BREIL
Lieu	Commune de BREIL-SUR-ROYA (06 540) Les parcelles cadastrées section G n°162, n°165 et n°169. Précision étant ici faite que l’occupation projetée n’aura pas lieu sur l’emprise totale de ces parcelles.
Objet de l’occupation – Activités pouvant être exercées	Occupation temporaire du domaine public hydroélectrique, compatible avec l’exploitation de la retenue conformément aux prescriptions visées ci-dessous, sous réserve du respect de la législation et de la réglementation.
Type d’autorisation délivrée	Convention d’occupation, temporaire, précaire et révocable, non constitutive de droits réels, dans le cadre des réglementations en vigueur et futures relatives aux activités autorisées.
Conditions financières à la charge du candidat retenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au titre des frais de dossier, une <b>indemnité unique et forfaitaire</b> sera appliquée ;</li> <li>- Au titre de l’occupation :  <b>Une redevance annuelle et révisable ;</b>  <b>L’indemnisation des éventuelles pertes de production et des éventuels surcoûts d’exploitation ;</b>  <b>Les taxes et impôts liés à l’occupation.</b> </li> </ul>
Durée de la convention d’occupation temporaire	5 ans.

<p><b>Formalisme de l'appel à candidature</b></p>	<p>Le candidat devra adresser une lettre de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">EDF Hydro Unité PAH - GEH Azur Ecrins Monsieur le Chef du Groupement de LA ROYA RD 6204 - Centrale EDF de St Dalmas de Tende 06430 ST DALMAS DE TENDE</p> <p>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR ».</p> <p>La lettre de candidature devra mentionner l'objet suivant : « Candidature à la convention d'occupation précaire et révocable sur la chute de BREIL ».</p> <p>L'interlocuteur dédié aux candidatures et à contacter en cas de besoin est le suivant :</p> <p style="text-align: center;">Lucie VU HONG Déléguée Territoriale EDF Petite Hydro</p> <p style="text-align: center;">Technopole Nice Meridia - Immeuble The Crown - Bâtiment B - bureau 408 21, avenue Simone Veil - 06000 NICE Tél. : 06 66 26 40 57 – <a href="mailto:lucie.vu-hong@edf.fr">lucie.vu-hong@edf.fr</a></p>
<p><b>Composition du dossier de candidature</b></p>	<p>Le dossier de manifestation d'intérêt devra être constitué des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une pièce relative au projet envisagé ;</li> <li>- Toute pièce permettant de justifier de la solidité financière du candidat (ex. : bilan des 3 dernières années) ;</li> <li>- Toute pièce permettant de justifier de la capacité du candidat à prendre en compte les enjeux de sûreté hydroélectrique visés ci-dessous (références obligatoires) ;</li> <li>- Toute pièce permettant de justifier de la mise en œuvre d'une politique Responsabilité Sociale et Environnementale en phase avec celle d'EDF.</li> </ul>
<p><b>Prescriptions générales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet devra être compatible avec la sûreté et les contraintes d'exploitation inhérentes aux ouvrages hydroélectriques. Le bénéficiaire aura à démontrer au concessionnaire et à la DREAL que le projet n'impacte pas la sûreté des ouvrages hydroélectriques.</li> <li>- Le candidat accepte que priorité absolue est donnée aux besoins et activités du concessionnaire et que son projet devra être compatible avec les usages de la chute visée.</li> <li>- Le projet devra respecter la législation et la réglementation en vigueur.</li> </ul>



EDF ENERGY SERVICES